

# **ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy en l'Eau.

*VU* Les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du code des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,  
*VU* Les articles R411.18 et R411.19 du Code de la route,

*Vu* l'organisation de la retraite aux flambeaux le lundi 14 juillet 2025 à 21h00 de la cérémonie du 14 juillet 2025 dans les rues du village :

**-Départ :** Stade rue de l'Arré, rue de la Mairie, rue Grande Allée, rue de l'Eglise, rue des Grands Près

**-Retour :** Rue des Grands Près, rue de l'Eglise, rue de la Malborgne, rue du Verger, rue de l'Eglise, rue de la Mairie, arrivée au stade.

***CONSIDERANT*** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la retraite aux flambeaux le lundi 14 juillet 2025 de 21h00 à 22h00.

## **ARRETONS :**

**ARTICLE 1** – La retraite aux flambeaux organisée par la Commune se déroulera le 14 juillet 2025 dans les rues ci-dessus énumérées de 21h00 à 22h00.

**ARTICLE 2** – La vitesse de circulation de tous véhicules sera limitée à 30km/h dans les rues ci-dessus énumérées.

**ARTICLE 3** – Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Commune.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté n'est pas applicable aux véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 5** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

### **Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint-Just-En-Chaussée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just-En-Chaussée

***Fait à SAINT-REMY EN L'EAU  
Le 2 juillet 2025***

***Le Maire,  
Pascal THEOPHILE***

